

Sion, le 18 novembre 2018

Postulat : Pour renforcer et compléter le Plan des itinéraires de chemins de randonnée pédestre de la commune de Sion

Toute une série de chemins pédestres sillonnent la ville de Sion. Ces axes de mobilité douce traversent des quartiers résidentiels, des lisières, des vignes, et certains montent en hauteur pour offrir une splendide vue de la ville et ses châteaux. Tous les jours de la semaine y passent promeneurs, joggeurs, touristes et classes d'écoliers.

Sion est en croissance. De nouvelles constructions et de nouveaux quartiers voient le jour et certains côtoient ces chemins. La densification urbaine peut remettre en question leur sauvegarde.

Plusieurs citoyennes et citoyens ont récemment adressé une pétition au Président de la commune pour faire part de leur préoccupation concernant les constructions au bord d'un sentier, le **chemin de Montorge** qui monte au lac depuis le chemin de l'Agasse. Suite à cette démarche, le chemin a été inscrit au Plan du réseau communal et ainsi protégé. Mais il y a d'autres chemins qui méritent autant notre attention.

Récemment, même le **Passage des Capucins** qui longe l'ancien cimetière Saint-François, et qui est inscrit au Plan, s'est vu déplacé lors d'une construction voisine. Ses anciens murs en pierre ont été démontés, et son aspect dénaturé.

Le devenir d'autres chemins doit aussi nous préoccuper, qu'ils soient intégrés aux chemins de randonnée pédestre, ou qu'ils soient de simples sentiers pour piétons.

Voici quelques exemples:

- La chemin qui passe **derrière le Couvent des Capucins** entre plusieurs villas et monte jusqu'au chemin de la Sitterie. Il mériterait d'être protégé avant que les nouvelles constructions y fassent leur apparition.
- le **sentier de Bramois** qui longe la rivière de la Borgne (*coté Est*),
- les deux parcours qui longent **les berges du Rhône**, rive droite et rive gauche, depuis le pont piéton de Vissigen jusqu'à la hauteur de l'UTO,
- ainsi que d'autres chemins au nord du rond point du Ritz faisant partie d'un réseau de passages qui mènent jusqu'au Bisse de Clavau et les vignes qui surplombent la ville. En particulier: le passage entre la rue du Vieux Moulin et le chemin des Capucins, et celui qui devrait lier la rue de Loèche à la rue du Rawyl et conduire jusqu'à l'avenue Saint-François à l'entrée de l'ancien cimetière.

Ces chemins sont appréciés par la population et régulièrement fréquentés à pied, certains également à vélo. Ces artères de verdure et de nature sont vitales pour la qualité de vie dans notre ville et commune. Elles constituent aussi un atout important pour son attractivité touristique.

Face à une densification urbaine qui s'accroît, nous estimons qu'il est urgent d'agir afin de répertorier ces chemins et désigner ceux qui doivent être conservés.

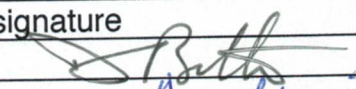
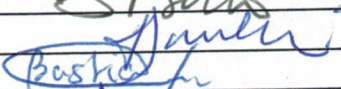





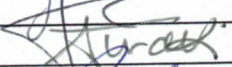
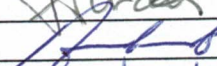

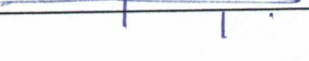
Aussi devons nous inscrire le plus grand nombre possible dans le Plan communal des itinéraires de chemins de randonnée pédestre tel que prévu par la LCPR (**Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, 1996**). Ce plan est actuellement en révision auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité de la commune de Sion et sera prochainement soumis pour homologation par le Conseil d'Etat du canton du Valais.

Nous demandons donc :

- que la Municipalité effectue **un inventaire de tous les chemins pédestre de randonnée et chemins pour piétons** qui traversent les quartiers de la ville,
- que l'on inscrive autant que possible ces parcours dans le nouveau projet de modification du **Plan des itinéraires de chemins de randonnée pédestres de la commune** qui sera soumis au Conseil d'Etat pour homologation.
- que **les autres chemins pour piétons qui ne satisfont pas aux critères du Plan soient inscrits**, autant que possible, **au cadastre** afin d'assurer le droit d'usage et préserver ces passages,
- et, enfin, que leur entretien soit assuré et leur état naturel préservé.

Il est de notre responsabilité de préserver ce patrimoine pour pouvoir le léguer aux générations futures. Ceci nécessite une politique proactive et volontaire de la part du Conseil Municipal.

Les signataires :

Nom	Prénom	signature
Betchov	Denyse	
Pallares	Jean	
Collet	Bastian	
DUBUIS	Alexandre	
HOFFMANN JACQUOD	Mireille	
Plister	Brigitte	
Miravet	Christian	
Nahelboud	Jean-Paul	
Ivraz	Alain	
Zuchuat	Raphael	
Bachmann	Matthieu	

Postulat : Pour renforcer et compléter le Plan des itinéraires de chemins de randonnée pédestre de la commune de Sion

Face à une densification urbaine qui s'accroît, nous estimons qu'il est urgent d'agir afin de répertorier ces chemins et désigner ceux qui doivent être conservés.

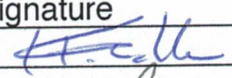
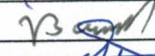


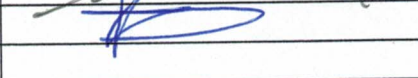
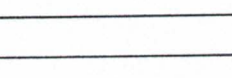
Aussi devons nous en inscrire le plus grand nombre possible dans le Plan communal des itinéraires de chemins de randonnée pédestre tel que prévu par la LCPR (Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, 1996). Ce plan est actuellement en révision auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité de la commune de Sion et sera prochainement soumis pour homologation par le Conseil d'État du canton du Valais.

Nous demandons donc :

- que la Municipalité effectue **un inventaire de tous les chemins pédestre de randonnée et chemins pour piétons** qui traversent les quartiers de la ville,
- que l'on inscrive autant que possible ces parcours dans le nouveau projet de modification du **Plan des itinéraires de chemins de randonnée pédestres de la commune** qui sera soumis au Conseil d'Etat pour homologation.
- que **les autres chemins pour piétons qui ne satisfont pas aux critères du Plan soient inscrits**, autant que possible, **au cadastre** afin d'en assurer le droit d'usage et préserver ces passages,
- et, enfin, que leur entretien soit assuré et leur état naturel préservé.

Il est de notre responsabilité de préserver ce patrimoine pour pouvoir le léguer aux générations futures. Ceci nécessite une politique proactive et volontaire de la part du Conseil Municipal.

Les signataires :

Nom	Prénom	signature
Kuchler	Fabien	
Boand	Vincent	
SIERRO	CHRISTOPHE	
MARCO	MARCO	
Broccard	J. M. durl	
Heber	Mamad	

Notes :

1) Le plan des sentiers sur sitonline.vs.ch, Canton du VS / SDT :

https://sitonline.vs.ch/tourisme_loisir/mobilite_loisirs/fr/

2) LCPR, Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19850207/index.html>

Art. 1 But

La présente loi a pour but l'établissement des plans des réseaux communicants de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre, ainsi que l'aménagement et la conservation de ces réseaux.

Art. 2 Réseaux de chemins pour piétons

¹ Les réseaux de chemins pour piétons se trouvent en règle générale à l'intérieur des agglomérations.

² Ces réseaux comprennent les chemins pour piétons proprement dits, les zones piétonnes, les rues résidentielles et autres voies du même type, judicieusement raccordés. Les trottoirs et les passages pour piétons peuvent servir de jonction.

³ Les chemins pour piétons desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles, les arrêts des transports publics, les établissements publics, les lieux de détente et les centres d'achat.

Art. 3 Réseaux de chemins de randonnée pédestre

¹ Les réseaux de chemins de randonnée pédestre, destinés surtout au délassement, se trouvent en règle générale en dehors des agglomérations.

² Ils comprennent des chemins de randonnée pédestre judicieusement raccordés. D'autres chemins, en particulier des tronçons de chemins pour piétons et des routes peu fréquentées, peuvent servir de jonction. Dans la mesure du possible, ils incluront des tronçons de chemins historiques.

³ Les chemins de randonnée pédestre desservent notamment les zones propices à la détente, les sites (points de vue, rives, etc.), les monuments, les arrêts des transports publics ainsi que les installations touristiques.

3) LIML loi cantonale: Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 14 septembre 2011

<https://lex.vs.ch/frontend/versions/1955>

vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 (LCPR); (...)

Art. 1 But

1. La présente loi règle la procédure d'approbation et de modification des plans d'itinéraires de mobilité de loisirs et celle des constructions d'ouvrages qui y sont liées. Elle vise à assurer l'aménagement, la signalisation, l'entretien et la conservation de ces itinéraires (...)

2. Les plans des itinéraires de mobilité de loisirs approuvés sont constitutifs d'un droit de passage public. (...)

Art. 2 Définition et champ d'application, al. 3 :

Les itinéraires de mobilité de loisirs se distinguent notamment entre:

a) les itinéraires de chemins pédestres qui correspondent aux réseaux réglés par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre. Au niveau cantonal, les réseaux de chemins de randonnée pédestre se subdivisent en:

1. un réseau principal qui dessert notamment les liaisons internationales et intercantonales, les itinéraires nationaux et cantonaux, les tours pédestres de massifs montagneux, les zones de valeur reconnues, les lieux historiques et culturels, les cols, les bisses et rives importants, les installations touristiques et les arrêts de transports publics,

2. des itinéraires pédestres cantonaux,

3. un réseau secondaire correspondant aux liaisons d'importance régionale ou locale;
